

*République Française*

*Mairie de Chéry*

18120

## ARRETE DU MAIRE N°2014-06

Le Maire de la Commune de Chéry,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment ses articles L.2212-2 L.2215-1 L.2214-3,

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 pris pour l'application de l'article 1 du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

**Considérant** que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordure des voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches mortes pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,

**Considérant** qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard,

### ARRETE

**Article 1** : Afin de faciliter le passage sur vos trottoirs, il est nécessaire de penser à tailler vos haies, branches et racines, arbres ou arbustes qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux doivent être coupées à l'aplomb des limites de ces voies, et les haies conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales, trottoirs ou chemins ruraux,

**Article 2** : Les arbres, arbustes, haies, branches et racines doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur, le domaine communal.

**Article 3** : Les opérations d'élagage et de recépage sont effectuées à la diligence des propriétaires ou de leur représentant.

Fait à Chery, le 18 aout 2014

le Maire

Damien PRELY.

